



**PROCES-VERBAL SÉANCE 2**  
**PV n° 03/2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

**Procurations :**

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----  
**APPROBATION PV SEANCE DU 25/01/2023**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc Gallois a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

## JURIDIQUE

### Marché n° 07/2016 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'accueil en Pied de Pog à MONTSEGUR – Avenant n° 6

#### Rapport présenté par M. H.LAFFONT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N°80/2016 du 6 juillet 2016 relative au concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- N°74/2018 du 18 avril 2018 relative au Marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°1 ;
- N°72/2019 du 10 avril 2019 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°2 ;
- N°114/2021 du 28 juillet 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°3 ;
- N°136/2021 du 29 septembre 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°4 ;
- N°154/2022 du 14 décembre 2022 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » - avenant n°5 ;

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 ».

**Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle présente dans l'annexe 1 de l'avenant n°5. Erreur matérielle portant sur la transcription du montant total des missions qui représente 553 353,20 € HT au lieu de 553 362,87 € HT comme il est indiqué au sein de l'annexe 1 de l'avenant n°5.**

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°6 au marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre** dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » tel que joint au présent rapport.
- Habilitier le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°6 au marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 ».

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### Marché n° 03-2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018 - Avenant n°3 : Missions complémentaires ou supprimées sur les communes de Bélesta et Roquefixade

#### Rapport présenté par M. R.MORETTO

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes n°33/2017 du 15 mars 2017 relative à l'attribution du marché 03\_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°141/2019 du 6 novembre 2019 relative à la conclusion de l'avenant de transfert n°1 consécutivement à la cession de la société BUROTEC titulaire initial à la société OTCE INFRA nouveau titulaire.
- La décision n°12/2020 relative à la conclusion de l'avenant n°2 portant sur l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de la réalisation des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération.

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

**Considérant** les missions complémentaires de recherches de solutions et de réunions sur site spécifiques en vue de réaliser un tronçon supplémentaire dans le cadre des travaux de voirie menés sur la commune de Roquefixade ;

**Considérant** la mission complémentaire d'étude d'un plateau ralentisseur et accotements à réaliser sur la commune de Bélesta ainsi que la non-réalisation des travaux sur la rue centrale de la commune entraînant une moins-value avec réduction des phases DET et AOR.

. Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 41 550,00 €**
- Montant TTC : 49 860,00 €

. Montant du marché suite à l'avenant n°2 :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : **53 279,0581 €**
- Montant TTC : 63 934, 8697€
- Ecart introduit par l'avenant : +28.2287%

**Montant du présent avenant :**

- **Taux de TVA : 20,0 %**
- Montant HT : 1 545.23 €**
- **Montant TTC : 1854.27 €**

**Soit une augmentation de 31.9477 % du montant initial du marché introduite par le présent avenant.**

**Montant du marché suite au présent avenant :**

- **Taux de TVA : 20,0 %**
- Montant HT : 54 824.2881€**
- **Montant TTC : 65 789.1457 €**

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°03\_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018 conclu avec la société OTCE INFRA, tel que joint au présent rapport ;**
- **Habiller le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre n°03\_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018 tel que joint au présent rapport.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Marché n° 2020-15 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie - Programme 2021 : avenant n°4**
- **Rapport présenté par M. JL.TORRECILLAS**

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;
- N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative aux marchés n°2020\_14 et n°2020\_15 relatifs à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de LEYCHERT, ILHAT, BELESTA, LESPARROU et L'AIGUILLON.
- N°11/2022 du 26 janvier 2022 relative au marché n°2020\_15 – Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021 – Avenant n°3

Suite à la modification des études demandées et réalisées dans le cadre de l'avenant n°3, **une évolution substantielle du montant prévisionnel des travaux a engendré une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 5.2 du CCAP.**

Les derniers montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

- Opération BELESTA : 312 648,79 € HT
- Opération L'AIGUILLON : 374 077,00 € HT – pour les études  
113 500,00 € HT – pour les travaux
- Opération LESPARROU : 76 869,00 € HT

En raison de l'augmentation des montants prévisionnels des travaux, **le montant de la rémunération du maître d'œuvre est augmenté, en conséquence, pour un montant de 1 597,01 € HT.** Les modifications relatives aux travaux n'étant pas prévisibles lors du lancement du marché, le présent avenant est donc rendu nécessaire.

**Montant du marché avant avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 22 251,00 €
- Montant TTC : 26 701,20 €

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 597,01 €

- Montant TTC : 1 916,41 €
- % d'augmentation introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 46,39 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 23 848,01 €
- Montant TTC : 28 617,61 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver** l'avenant n°4 ci-joint au marché n°2020\_15 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021 ;
- **Habiller** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°4 au marché n°2020\_15 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Marché n° 2021-28 : Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes - Avenant n°1 au Projet n°1 et n°2 de Villeneuve d'Olmes

#### Rapport présenté par Mme S. DARDENNE

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 **par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;**
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 **relative à l'attribution du lot n°1 – Travaux de voirie sur les Communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP ;**

Il précise que dans le cadre du marché n°28-2021, lot n°1, il convient de prendre en compte la transmission d'un devis rectificatif portant modification des prestations faisant l'objet du marché.

Suite au diagnostic complet du réseau des eaux pluviales du quartier "Villeneuve 150", il convient d'acter les modifications suivantes des projets n°1 et n°2 :

- **Projet n°1** : Square Kipling, Place des Jacinthes, Impasse des Iris

- Reprise du réseau en diamètre 250 y compris création de caniveau avec manchon Y au niveau du regard EP41.
- Création d'un nouveau réseau entre les regards EP41 et EP51.

Montant initial du Projet n°1 : 40 313,00 € HT  
48 375,60 € TTC

Travaux en + value : + 13 590,00 € HT  
Travaux en – value : - 1 000,00 € TTC

Montant modifié du Projet n°1 : 52 903,00 € HT  
63 483,60 € TTC

- **Projet n°2** : Réseau de délestage pluvial sous emprise de chemin rural

Suite à la première intervention sur le site et malgré un diagnostic préalable d'OTCE sur le réseau, il s'est avéré que le réseau EP entre les regards EP 167 et Ep 152 n'existaient pas.

Un passage caméra y compris hydrocurage a été commandé à l'entreprise ACCES RESEAU par la société SANCHEZ.

Le projet n°2 n'étant plus réalisable, il est remplacé par le passage caméra et la prestation de recherche de réseau, terrassement et remise en état de la voirie.

Montant initial du Projet n°2 : 25 110,00 € HT  
30 132,00 € TTC

Travaux en + value : + 10 520,00 € HT  
Travaux en – value : - 23 110,00 € TTC

Montant modifié du Projet n°2 : 12 520,00 € HT  
15 024,00 € TTC

Les prestations à exécuter par le titulaire du marché seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au marché.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver** l'avenant n°1 ci-joint au marché n°2021\_28 : Travaux de voirie des communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Lot n°1 ;
- **Habiller** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2021\_28 : Travaux de voirie des communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Lot n°1.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2023 – Erreur matérielle**

#### *Rapport présenté par M. C. DES*

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N°109/2021, en date du 28 juillet 2021, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de
- voirie ;

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT – DL n°158/2022 du 14 décembre 2023	Dépenses prévisionnelles HT -
<b>BELESTA</b>	Chemin de la Garenette (C7) et Réseau EP Rue Noël Naudi (U12)	Maitrise d'œuvre	3 679,26	3 679,26
		TOPO	2 000,00	2 000,00
		Travaux	81 761,25	81 761,25
		<b>TOTAL</b>	<b>87 440,51</b>	<b>87 440,51</b>
<b>BENAIX</b>	Voie Communale n°3 – Hameau de Morenci	Maitrise d'œuvre	1 162,38	1 162,38
		Travaux	27 350,00	27 350,00
		<b>TOTAL</b>	<b>28 512,38</b>	<b>28 512,38</b>
<b>FREYCHENET</b>	Voie communale le Bénal (C202)	Maitrise d'œuvre	1 342,63	1 342,63
		Travaux	31 591,40	31 591,40
		<b>TOTAL</b>	<b>32 934,03</b>	<b>32 934,03</b>
<b>LAROQUE D'OLMES</b>	Parking Maurice Thorez (VC n°4) + Rue Jean Mermoz (VC n°44) + Impasse Jean Jaurès (VC n°35)+ Rue de la cité Ricalens (VC n°56)	Maitrise d'œuvre	8 619,00	8 619,00
		Travaux	169 000,00	169 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>177 619,00</b>	<b>177 619,00</b>
<b>LAVELANET</b>	Réalisation de ralentisseurs (rue Félix Garrigou VC n°44, avenue Maréchal Leclerc VC n°37 et rue Mirabeau VC n°2) et de plateaux traversant (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	5 137,90	5 137,90
		TOPO	4 000,00	4 000,00
		Travaux	109 317,00	109 317,00
		<b>TOTAL</b>	<b>118 454,90</b>	<b>118 454,90</b>
<b>LESPARROU</b>	Voie communale n°1 : d'Engauly à Vilhac	Maitrise d'œuvre	1 770,83	1 770,83
		Travaux	41 666,67	41 666,67
		<b>TOTAL</b>	<b>43 437,50</b>	<b>43 437,50</b>
<b>LEYCHERT</b>	Voie communale direction hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 275,00	1 275,00
		Travaux	30 000,00	30 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>31 275,00</b>	<b>31 275,00</b>
<b>MONTFERRIER</b>	Rue des Chalets + Rue du Roc + Rue du Montagnard + Rue de la Forêt + Voie	<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>4 500,00</b>	<b>5 500,00</b>
		Travaux	100 000,00	100 000,00

	communale La Peyregade	<b>TOTAL</b>	<b>104 500,00</b>	<b>105 500,00</b>
<b>MONTSEGUR</b>	U13 Secteur Village + U7 secteur Eglise + EP secteur Le Sarrat U1 + VC n°1 La Prade	Maitrise d'œuvre	1 278,32	1 278,32
		Travaux	30 078,17	30 078,17
		<b>TOTAL</b>	<b>31 356,49</b>	<b>31 356,49</b>
<b>NALZEN</b>	Voie communale n°4 direction Freychenet	Maitrise d'œuvre	1 487,50	1 487,50
		Travaux	35 000,00	35 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>36 487,50</b>	<b>36 487,50</b>
<b>PEREILLE</b>	Hameau de Rabaute VC n°3+ hameau de Coumescure VC n°4 et n°5	Maitrise d'œuvre	823,97	823,97
		Travaux	23 542,00	23 542,00
		<b>TOTAL</b>	<b>24 365,97</b>	<b>24 365,97</b>
<b>SAINT JEAN D'AIGUES VIVES</b>	U1 Lotissement l'Ensouleillat	Maitrise d'œuvre	245,00	245,00
		Travaux	7 000,00	7 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 245,00</b>	<b>7 245,00</b>
<b>VILLENEUVE D'OLMES</b>	Rue Saint Mathieu voie U14 + Rue du 19 mars voie U12	Maitrise d'œuvre	1 994,99	1 994,99
		Travaux	47 655,00	47 655,00
		<b>TOTAL</b>	<b>49 649,99</b>	<b>49 649,99</b>
<b>TOTAL</b>			<b>773 278,27</b>	<b>774 278,27</b>

- N° 60/2022, en date du 6 avril 2022, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2023 ;
- N°158/2022 en date du 14 décembre 2022, relative au plan de financement de la DETR voirie 2023 ;

**Considérant** les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 14 novembre 2022, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

**Considérant** les modifications apportées par certaines communes aux opérations prévues sur le programme 2023,

**Faisant suite à une erreur matérielle présente dans la délibération n°158/2022 du 14 décembre 2022 concernant le montant renseigné pour la mission témoin du maître d'œuvre sur le projet de la Commune de Montferrier, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement modifié pour la DETR Voirie 2023.**

En conséquence, le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève aujourd'hui à 774 278,27 € HT au lieu de 773 278,27 € HT (délibération n°158/2022 du 14 décembre 2022).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2023 des travaux de voirie sont les suivantes :

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

**Plan de Financement DETR VOIRIE 2023 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

Financeurs	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2023	<b>774 278,27 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>45,20%</b>
Autofinancement des communes		<b>424 278,27 €</b>	<b>54,80%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>774 278,27 €</b>	<b>774 278,27 €</b>	<b>100,00%</b>

M. le Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**

De l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**Marché n° 2022-29-MOE : Démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque D'olmes - Avenant n° 1 : Engagement sur le coût de réalisation des travaux et fixation des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre**

Le Président rappelle la Décision n°30/2022 relative à l'attribution du marché 2022\_29\_MOE : Démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroques d'Olmes à la SARL DIAS ARCHITECTES pour un forfait provisoire de rémunération de 18 401,01€ HT.

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

**Considérant** l'article 6.2 du CCP du présent marché selon lequel, lors de l'acceptation par le maître d'œuvre de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération ;

**Considérant** les diagnostics amiante et plomb, les études de pollution des sols, la découverte de produits dangereux en sous-sol ainsi qu'un transformateur fuyard ; **l'estimation des travaux de démolition, traitement des déchets et désamiantage ont été réévalués à hauteur de 1 222 760,00€ HT.**

**Considérant** les éléments conduisant à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que ci-dessus décrits n'ayant pas pour objet une augmentation corrélative de la complexité de l'opération, il est proposé une dégressivité du taux de rémunération incidente à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux. Ainsi le taux de rémunération est abaissé à 2.20%.

En conséquence, le présent avenant fixe le **forfait définitif de rémunération à 26 900,72 € HT.**

MONTANT MARCHÉ INITIAL	
Taux de rémunération	3%
Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (en euros HT)	613 367,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	18 401,00 €
TVA	20%
Forfait provisoire de rémunération TTC	22 081,20 €

MONTANT MARCHÉ SUITE AVENANT N°1	
Taux de rémunération	2,20%
Coût prévisionnel des travaux	1 222 760,00 €
Forfait définitif de rémunération	26 900,72 €
TVA	20%
Forfait définitif TTC	32 280,86 €

Soit une augmentation de 46.2 % introduite par le présent avenant n°1.

Le délai d'exécution des prestations est par ailleurs prolongé de sept mois ; jusqu'au 30/11/2023.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022\_29\_MOE pour la démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque D'Olmes conclu avec la SARL DIAS ARCHITECTES ;**



- **Habiller** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022\_29\_MOE : Démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**Acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes – rectificatif de la délibération n° 141/2022 du 9 novembre 2022**

Le Président rappelle la délibération n°141 du 9 novembre 2022 **relative à l'acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes en vue de la réalisation du projet porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file.**

Pour rappel, ce projet a pour objectif la création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE (bâtiment SOTAP) sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

L'enjeu du projet est double pour le territoire. D'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

Le Président explique qu'une partie des friches, le bâtiment appelé SOTAP appartient à la Société SAGE.

Conformément à ce qui avait été entériné par la délibération du 9 novembre 2022 et préalablement à la signature de la vente, **une division parcellaire / bornage a été réalisé sur site le 24 novembre 2022.**

**Il ressort du document d'arpentage établi par la Société AXIOME que des changements ont été constatés concernant la contenance de certaines parcelles.** De ce fait, **une nouvelle délibération est nécessaire.**

Aussi, afin de mener à bien l'opération détaillée, le Président propose que la CCPO se porte acquéreur pour un montant total de 1 € des parcelles suivantes auprès de la Société SAGE.

Section	Numéro	Adresse	Contenance totale (après bornage)			Contenance acquise (après bornage)		
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca
B	2104			47	70		47	70
B	560				14			14
B	559				29			29
B	558				15			15
B	2100				31			7
B	545			2	35		2	
B	3094			9	03		8	68
B	3367			47	97		3	54
Soit une contenance			<b>1</b>	<b>7</b>	<b>94</b>		<b>60</b>	<b>257</b>

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment son Article 4-1 « Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du pays d'Olmes :
  - o **En pleine propriété des parcelles ci-après :**
    - Parcelle Section B4 n°2104 d'une contenance totale de 4770 m<sup>2</sup> acquisition 4770 m<sup>2</sup>
    - Parcelle Section B4 n°560 d'une contenance totale de 14 m<sup>2</sup> acquisition 14 m<sup>2</sup>
    - Parcelle Section B4 n°559 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> acquisition 29 m<sup>2</sup>
    - Parcelle Section B4 n°558 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> acquisition 15 m<sup>2</sup>
  - o **Pour partie des parcelles ci-après :**
    - Parcelle Section B4 n°2100 (p) d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> acquisition 7 m<sup>2</sup>
    - Parcelle Section B4 n°545 (p) d'une contenance de 235 m<sup>2</sup> acquisition 200 m<sup>2</sup>
    - Parcelle Section B4 n°3094 (p) d'une contenance de 903 m<sup>2</sup> acquisition 868 m<sup>2</sup>
    - Parcelle Section B4 n°3367 (p) d'une contenance de 4797 m<sup>2</sup> acquisition 354 m<sup>2</sup>
- **Approuver** que l'ensemble de ces acquisitions soient réalisées aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 € ;
- **Préciser** que les frais afférents à ces acquisitions et établissement de servitudes, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- **Désigner** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, BARBE Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Marché n° 2022-39-SVS : Gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes**

##### **Rapport présenté par M. C. DES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision n°40\_2022 du 14 novembre 2022 relative à la gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes.

**Considérant** que de nouveaux fûts contenant des produits dangereux ou potentiellement dangereux ont été identifiés le mardi 22 février 2023 ;

**Le présent avenant a pour objet de rajouter la prise en charge de ces nouveaux fûts qui n'avait pas été prévue dans le devis initial.**

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché n°2022\_39\_SVS relatif à la gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP de Laroque d'Olmes** qui est joint au présent rapport.
- Habilitier le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022\_39\_SVS relatif à la gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP de Laroque d'Olmes.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Marché n°2022-37 : Approvisionnements en combustibles bois-énergie plaquettes forestières pour les services de la CCPO et de l'EHPAD du CCAS de Bélesta – Marché en groupement de commandes**

##### **Rapport présenté par M. H.LAFFONT**

Le Président rappelle :

- **La délibération du Conseil Communautaire n°09/2022 du 26 janvier 2022 définissant la mise en place de la Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et l'EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bélesta** régit par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- **La décision N°01/2023 relative à la prolongation du marché n°36\_2021 Approvisionnement en combustibles bois-énergie plaquettes forestières par un avenant n°1 ; portant la fin du marché actuel au 02/05/2023.**

### **1. EXPOSE DE LA PROCEDURE**

Le Président explique que le marché N°CCPO\_2022\_37\_FCS relatif à l'approvisionnement en combustibles bois-énergie plaquettes forestières pour les services de la CCPO et de l'EHPAD du CCAS de Bélesta est passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. **Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.**

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 17 janvier 2023.  
**La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 3 février 2023 à 12h00.**

## 2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à 80 000 € par an.

## 3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Coût des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

## 4. OFFRES RECUES

2 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- **CLER VERTS**  
Lieu dit Plata FLEZ  
31540 BELESTA EN LAURAGAIS
- **SCIC Ariège Energie Bois Forêt**  
Ferme d'Icart  
09240 MONTELS

## 5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Par courrier en date du 9 février 2023, **les candidats ont été invités à la négociation** en vertu de l'article 7.3 du Règlement de la Consultation. Il leur a également été demandé d'apporter une réponse à la question suivante : « Pouvez-vous nous préciser vos délais de livraison à compter de la notification du bon de commande ? ».

## 6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Locaux Hôtel d'Entreprises : Bail commercial CHRONO LOISIRS 2023/2032 - rectificatif de la délibération n° 22/2022 du 9 mars 2022**

- **Rapport présenté par M. M. SABATIER**

Le Président rappelle la délibération n°22/2022 du 9 mars 2022 relative à la mise en œuvre d'un bail commercial avec la société CHRONO LOISIRS.

La société CHRONO LOISIRS, entreprise de vente d'articles de pêche et chasse notamment, est **locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis septembre 2009**.

Après une prise à bail de **surfaces supplémentaires en 2012 puis en 2015**, à l'issue des travaux importants de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises initiés au printemps 2021 et **dont la réception a été réalisée le 16 février 2023, nécessitant une nouvelle délibération**, la Société CHRONO LOISIRS disposera à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023 d'une surface complémentaire de 2 887,30 m<sup>2</sup>** portant ainsi la **surface totale louée au sein de l'Hôtel d'Entreprises à 5 256,25 m<sup>2</sup>**.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un nouveau bail commercial pour la location de cette extension, contrat régit par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2032**
- **Nouvelle surface : 2 887,30 m<sup>2</sup>**
- **Loyer mensuel : 3 970,38 € TTC**
- **Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 3<sup>ème</sup> T 2022**
- **Charges mensuelles : utilisation et entretien des parties communes : 200,51 €HT**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société CHRONO LOISIRS,
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE**

- **Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un véhicule**  
**Rapport présenté par M. R. MORETTO**

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

Il s'agit d'un Renault Food Trucks Ted - Van FWD 3T1 E6 – L2H1.

Le montant de l'acquisition est de 29 629 € HT (extension de garantie incluse).

Le Président propose de solliciter la DETR 2023 comme suit :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	14 814,50 €	50 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	14 814,50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 629 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition de ce véhicule.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de subvention : C'est mon patrimoine ! – dispositif 2023 et AAP Contrat de Territoire – Année 2023**

- **Rapport présenté par M. J.L. TORRECILLAS**

En 2021 et 2022, la collectivité a répondu à un Appel à projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture – DRAC.

La CCPO, lauréate, a pu être subventionnée à hauteur de 4 000 € en 2021 et 2 900 € en 2022

Fort de son succès et de la qualité du travail réalisé par les jeunes depuis 2 ans ([Reportage visible sur la chaîne Youtube de la CCPO](#)), la CCPO propose de renouveler sa candidature à l' Appel à projets *C'est mon patrimoine !* – édition 2023 porté par le Ministère de la Culture – DRAC

**L'Opération « C'est mon Patrimoine » au niveau national**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, « C'est mon patrimoine ! » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

« *C'est mon patrimoine !* » contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

**L'accès de tous à la culture et au patrimoine**

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, *C'est mon patrimoine !* a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Ce sont ainsi chaque année plusieurs centaines de sites (monuments, musées, archives, villes et pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel, sites archéologiques ou patrimoines immatériels) qui leur sont ouverts pour une découverte privilégiée et une pratique artistique et culturelle de qualité.

*C'est mon patrimoine !* permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

**Le projet de notre territoire : « Dors à la belle étoile et découvre le patrimoine bâti du Pays d'Olmes »**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes encourage les adolescents du Pays d'Olmes, territoire prioritaire, à

s'intéresser au patrimoine local, qu'il soit industriel, naturel, rural ou urbain, en utilisant des outils modernes qu'ils connaissent et pratiquent.

### **Objectifs**

- Proposer aux jeunes une immersion pour découvrir le métier de photographe, de vidéaste et d'animateur montagne (transmettre un savoir).
- Proposer à un groupe de jeunes une découverte du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel en lien avec le patrimoine naturel (Donner accès au patrimoine et au paysage).
- Permettre aux jeunes de s'immerger dans un moment calme pour faire des photos, de déconnecter du monde urbain (s'ouvrir aux autres, échanger).
- Apprendre l'observation, l'admiration d'un patrimoine spécifique « Prends le temps, regarde, contemple et écoute »
- Leur faire comprendre que l'Homme s'est intégré dans un patrimoine naturel pour construire un patrimoine culturel et bâti

### **Public visé**

A destination de 10 à 12 jeunes suivis par le CISELL (Centre d'Insertion Socio-éducatif Léo Lagrange), en partenariat avec l'AJF.

*Le CISELL prend en charge des jeunes de 5 à 21 ans (25 ans après dérogation dans le cadre de la résidence sociale) présentant une grande souffrance psychique (état dépressif, violences, actes délictuels...) voire des troubles psychiques suite à des situations difficiles (abus, maltraitance...).*

### **Projet « C'est mon patrimoine ! » 2023**

Emmener des jeunes par groupes de 3-4 en bivouac en montagne (sur 2 jours) et découvrir le patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel en lien avec le patrimoine naturel :

- 1<sup>e</sup> cession de bivouac : Roquefixade (château, orris, grotte)
- 2<sup>e</sup> cession de bivouac : Taulat (vue sur le château de Montségur, mine de Fangas)
- 3<sup>e</sup> cession de bivouac : Fourcat (Les gros cairns « les 3 hommes », refuge rénové)

Les jeunes pourront ainsi manipuler / utiliser des outils qu'ils ne connaissent pas (appareil photo, jumelles, longue vue, caméra) mais également savoir également comment monter un bivouac.

En fin de séjour, les jeunes proposeront un film retraçant leur vision du territoire et du patrimoine mais également une exposition de 21 photos. Les photos seront également utilisées pour illustrer d'autres supports OGS.

Le projet s'affinera petit à petit avec le CISELL et les partenaires ci-dessous :

- **Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares** dans le cadre du Pôle éducatif : Intervention pour faire découvrir les patrimoines bâtis, petits patrimoines, patrimoines culturels
- **One Shot Vidéo** pour la prise des images vidéo avec les jeunes et la compréhension des outils, montage vidéo
- **Julien Canet** pour la prise des images avec les jeunes et la compréhension des outils, réalisation de l'expo
- **Olm'évasion**, animateur nature, pour une découverte du patrimoine naturel et du bivouac
- **AJF**, accompagnement post animation des jeunes encadrés.

### **Calendrier**

Cession de bivouac début juillet et fin Août

1/2 journée pour que les jeunes choisissent les photos de l'exposition

Montage du reportage par le vidéaste

Réalisation de l'exposition photo

Restitution mi-novembre dans le cadre de la Fête de la Montagne

### **Budget prévisionnel :**

<b>DEPENSES - C'EST MON PATRIMOINE 2023</b>		
<b>TYPE</b>	<b>PRESTATAIRES</b>	<b>TTC</b>
Accompagnement technique et réalisation audiovisuelle	One Shot Video	2 898 €
Accompagnement technique en photographie	Julien Canet	1 225 €
Accompagnement en montagne	Olm'Evasion	1 410 €
Tirage de l'exposition de 21 photos 50x70cm	Julien Canet	2 505 €
Ingénierie associée au projet - Frais de structure	CC du Pays d'Olmes	2 000 €
<b>TOTAL C'EST MON PATRIMOINE</b>		<b>10 038 €</b>

#### Plan de financements prévisionnels :

<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Etat – C'est mon patrimoine ! - AAP 2023	4 000 €	39,85 %
Etat – Contrat de Territoire - AAP 2023	4 000 €	39,85 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	2 038 €	20,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 038 €</b>	<b>100 %</b>

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté.

Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. Le projet « *C'est mon patrimoine !* » intègre l'action 5.1 du projet OGS consistant à « Structure et coordonner un Pôle éducatif » mais aussi l'action 5.5 « Créer la Fête de la Montagne »

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 4 000 € soit 39,85 % des dépenses et auprès de l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Territoire à hauteur de 4 000 € soit 39,85 % des dépenses.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (Volet Recyclage foncier) pour la réalisation du projet intitulé « Requalification des friches industrielles « La Coume » en bâtiments administratifs et hôtel d'entreprises »**

Le Président rappelle que le « Fonds vert » a été mis en place par l'Etat pour accompagner les territoires dans la transition écologique. Il s'agit d'un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il a pour objet d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le Président explique que ce fonds est effectif depuis le début de l'année 2023 et que les modalités de dépôts des demandes ont été détaillées par courrier de Madame la Préfète de l'Ariège à destination des maires et présidents d'EPCI en date du 27 décembre 2022.

Le Président explique que la première vague de dépôt des dossiers était fixée au 28 février 2023. La collectivité a déposé sur le site « démarches-simplifiées » un dossier de demande de subvention au titre du volet « Recyclage foncier » appelé : « Requalification des friches industrielles « La Coume » en bâtiments administratifs et hôtel d'entreprises ».

Afin de compléter le dossier déposé, il est nécessaire de joindre la délibération de la collectivité sollicitant les financements dans le cadre du Fonds vert.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est propriétaire de tout un ensemble de bâtiment en état de friches accolé au siège de la Communauté de Communes qui était à usage du textile industriel.

Le projet envisagé est de réhabiliter une partie des espaces pour :

- installer les réserves du Musée du textile qui est Musée de France et ainsi répondre aux exigences de la DRAC ;
- agrandir l'hôtel d'entreprises pour répondre aux besoins de surfaces complémentaires des entreprises déjà installées sur le territoire : CHULLANKA, SURFIN'MEEPLE, DR TECHNOLOGIE ;
- installer les services techniques pour être à proximité des entreprises et faciliter l'entretien et la logistique.

Concernant les besoins spécifiques pour les entreprises, les aménagements permettront le développement des activités économiques :

- DR TECHNOLOGIE qui a besoin de locaux adaptés suite à son positionnement sur le marché du nucléaire appuyé par le dispositif France 2030 ;
- CHULLANKA qui va développer la commercialisation de tout type de vélo et qui nécessite des surfaces de logistique supplémentaires ;
- SURFIN'MEEPLE qui va développer son activité de logistique autour des jeux de société.

Le maintien de ces entreprises permettra de maintenir ou de créer 40 emplois.

Les aménagements envisagés permettront de créer un espace dédié aux réserves du Musée du textile qui est reconnu Musée de France par le Ministère de la Culture et dont les réserves actuelles ne sont pas aux normes, ni adaptées.

Enfin, pour des questions de logistique et de cohérence, la collectivité souhaite localiser les services techniques à proximité de l'hôtel d'entreprises afin de faciliter la gestion au quotidien des besoins des entreprises mais aussi des services de la collectivité.

Le montant des travaux est découpé comme suit :

- Etudes : 44 208 €
- MOE : 121 517 €
- Désamiantage : 55 217 €
- Travaux de rénovation : 2 072 292 €

Total : 2 293 234 € HT

L'aide du Fonds vert spécifique au volet « Recyclage foncier » se base sur un calcul de déficit d'opération. L'aide pouvant venir combler ce déficit à hauteur de 100 %. Le déficit calculé pour l'opération est estimé à 1 438 079 € HT.

Le Président propose de solliciter une aide du Fonds vert au titre du volet « Recyclage foncier » à hauteur du déficit de l'opération soit un montant de 1 438 079 €.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce présent rapport et de l'autoriser à solliciter les aides au titre du Fonds vert pour la réalisation de cette opération.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour la réalisation de la construction du Pôle Petite Enfance**

##### **Rapport présenté par M. S.DARDENNE**

Le Président rappelle que par délibération N°170/2021 en date du 15 décembre 2021 puis par délibération complémentaire N°103/2022 en date du 27 juillet 2022, la collectivité sollicitait l'ensemble des partenaires (la CAF, l'Etat, la Région et le Département) pour la construction d'un nouveau bâtiment avec une volonté de réunir en un seul et même lieu la crèche collective, l'Accueil familial, le Relais petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Après instruction, la CAF a notifié une aide à hauteur de 809 544 € et le Département a validé une aide à hauteur de 306 285 €. Au regard des nouveaux critères validés par l'assemblée permanente, la Région Occitanie interviendra à hauteur de 100 000 €.

Concernant l'aide au titre de la DSIL 2023, le dossier est en cours d'instruction.

Au regard des retours des partenaires, le Président propose de réactualiser la demande de l'aide faite auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 562 884 € soit 25,32 %, soit une maquette actualisée comme suit :

Financiers	Euros	%
CAF	809 544 €	36,41 %
Etat - DSIL 2023	562 884 €	25,32 %
Région Occitanie	100 000 €	4,5 %
Département Ariège	306 285 €	13,78 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	444 678 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 223 392 €</b>	<b>100 %</b>

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter une aide au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 562 884 € pour réaliser le Pôle Petite Enfance.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Approbation du Contrat territorial Occitanie du PETR de l'Ariège 2022-2028**

##### **Rapport présenté par M. JL. TORRECILLAS**

Le Président explique que lors de son Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, le Conseil Régional d'Occitanie a adopté les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle Occitanie 2022-2028. Ce nouveau cadre d'intervention repose sur trois orientations politiques fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Equilibré des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique ;
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région à l'échelle du PETR de l'Ariège, déclinaison du Pacte Vert Occitanie 2040. Il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région, dont les programmes européens LEADER et OS5 – FEDER.

Il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI membres, la Région Occitanie et le Conseil départemental de l'Ariège, ainsi que le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, d'un contrat cadre stratégique.

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Les orientations stratégiques proposées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Ariège pour la période 2022-2028, construites sur la base du projet de territoire adopté fin 2021 par le Comité Syndical, se traduisent à travers 6 fiches-mesures :

- 1) Aménager l'espace public de manière écoresponsable en mettant au cœur les mobilités durables
- 2) Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau
- 3) Devenir un territoire à énergie positive
- 4) Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste
- 5) Coordonner une politique alimentaire locale et durable
- 6) Participer à l'émergence d'une économie locale et durable

Le CTO PETR Ariège est joint en annexe du présent rapport. Le Président explique que ce CTO a été travaillé en collaboration avec les différentes collectivités du PETR.

Afin que le PETR puisse signer ce contrat avec la Région Occitanie, il est nécessaire d'avoir une validation par les EPCI.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de valider le Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Ariège 2022-2028.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Convention de partenariat avec la Région Occitanie dans le cadre de la mise en place d'un « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »**

##### **Rapport présenté par M. C. DES**

Dans un contexte économique très difficile lié à l'augmentation des prix de l'énergie, un grand nombre de secteurs économiques se trouve en grande difficulté. Malgré les boucliers tarifaires mis en place par l'Etat, certaines professions sont au bord de l'asphyxie. Pour permettre aux artisans boulangers, particulièrement impactés, de maintenir leur activité, la Région Occitanie a souhaité mettre en place un « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ».

Ce dispositif se déclinera sous forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire. Sous réserve que le résultat du calcul ci-dessous dépasse 500 €, la subvention Région correspond à :

- 50% du **surcoût** sur les deux mois considérés – après application des aides de l'Etat, pour les bénéficiaires situés dans des Communautés de Communes,
- 30% du **surcoût** sur les deux mois considérés – après application des aides de l'Etat, pour les bénéficiaires situés dans des Communautés d'Agglomération ou Urbaine.

Si le résultat du calcul est inférieur au plancher de 500 €, il n'y a pas de subvention.

La subvention doit dépasser le plancher de 500 € et est plafonnée à 2 000 €.

Sur le territoire, après analyse des services de la Région, 8 boulangeries seraient concernées (ayant le code NAF 1071C).

Le président explique que l'aide complémentaire de la collectivité, après accord avec l'ensemble des EPCI de l'Ariège pour une unité d'intervention est plafonnée à 1 000 €. Soit en ce qui concerne le Pays d'Olmes une enveloppe de 8 000 € maximum doit être allouée.



Par décision n° CP/2023-02/15.10 en date du 09 février 2023, la Région Occitanie a décidé d'affecter les crédits nécessaires à hauteur de 4.000.000 €.

Le Président propose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes puisse participer au financement du dispositif, et ce en vertu de l'article L1511-2 du CGCT. Un modèle de convention entre la Région et la Communauté de Communes est joint en annexe.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à signer la convention annexée et à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour participer au financement du « Dispositif exceptionnel aux artisans boulanger ».

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

##### - **Opération de soutien au commerce et au pouvoir d'achat mise en place par la CCI de l'Ariège**

Les différentes crises que nous traversons depuis trois ans, sanitaire et plus récemment énergétique et baisse du pouvoir d'achat, ont eu des impacts très lourds sur les commerces des centres-villes. Déjà impactés par la modification des modes d'achat des français plus axés par les achats en centres commerciaux et en ligne, les commerces de proximité sont particulièrement fragilisés. Ils doivent aujourd'hui s'adapter aux nouveaux modes de consommation, et en même temps être plus à l'aise sur l'utilisation des nouveaux réseaux de communication et de vente.

Aussi, la CCI de l'Ariège, en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les EPCI du territoire, et des tiers financeurs (publics/ privés), propose une opération de soutien au commerce et au pouvoir d'achat.

Cette opération, prévue sur la période mai/juillet 2023, se déploiera sur deux actions :

- Mise en place d'une opération commerciale désignée « Ticket Commerçant » semblable à l'opération CITY FOLIZ qui s'est déroulée en 2021 sur le territoire. Il est prévu la création d'une plateforme dédiée aux commerces de centralité participant qui générera des bons d'achats d'une valeur de 10 € au profit des clients pour tout achat de 30 € minimum. Cette opération vise à générer plus de passage dans les commerces mais également à redonner du pouvoir d'achat aux habitants.
- Accompagnement à la digitalisation par la CCI qui apportera son soutien aux commerçants identifiés comme étant les plus éloignés des pratiques du digital.

La participation proposée par EPCI est calculée selon plusieurs critères (population, nombre d'établissement, nombre de salariés). Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'enveloppe est de 10 000 €.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à participer à l'opération de soutien au commerce et au pouvoir d'achat mise en place par la CCI de l'Ariège et d'abonder à l'enveloppe à hauteur de 10 000 €.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

##### - **Déploiement de la signalétique randonnée selon la charte départementale sur l'ensemble du réseau de la Communauté de Communes**

##### - **Rapport présenté par M. H.LAFFONT**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes est en train de mettre en place son Plan Territorial de Randonnée qui s'inscrit dans la dynamique départementale impulsée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit d'harmoniser la signalétique sur les bases du référentiel départemental par ailleurs déployé sur les itinéraires de notre territoire retenu au PDIPR, soit 100 km sur les 300 km qui composent notre réseau.

Après un travail d'expertise du réseau, l'investissement nécessaire au remplacement de l'ancienne signalétique vieillissante (plus de 20 ans pour certains panneaux) est estimé sur devis à 23 601 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDAL à hauteur de 50 % ainsi que le Conseil Régional au titre du FRI à hauteur de 30 % selon le plan de financements prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT	TTC	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDAL)	11 800 €	50 %
CONSEIL REGIONAL (FRI)	7 080 €	30 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	4 721 €	20 %
<b>Total</b>	<b>23 601 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**RESSOURCES HUMAINES**

- **Accroissement temporaire d'activité pour le musée**

- **Rapport présenté par M. M. SABATIER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-1, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le service du Musée, il est nécessaire en période d'ouverture, de recourir au recrutement d'un agent à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> afin de permettre le bon fonctionnement du service, la mise en place de visites et d'évènements ponctuels du 03/04/2023 au 05/11/2023 ; soit 7 mois

Et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent administratif

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Création d'un poste « Expert Technique des Activités Physiques de Pleine Nature » à temps complet pour mutation interne**

- **Rapport présenté par M. R. MORETTO**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'elle est en charge de l'ouverture, de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée ainsi que de la gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Ce travail est mené administrativement par le chargé de projet activités touristiques qui coordonne notamment la mission de valorisation des APPN (sous la responsabilité du chef de service développement territorial – Pôles économiques et projets) tout en s'appuyant sur l'expertise technique du chef d'équipe du pôle technique (sous la responsabilité de la Directrice des Services Techniques) et sur le terrain par l'équipe du pôle technique.

Pour des raisons de santé, le chef d'équipe du pôle technique, ne pouvant plus exercer toutes ses missions de terrain, s'est vu confier depuis quelques mois, sous la direction fonctionnelle du chargé de projet activités touristiques, des missions complémentaires en assistance en ingénierie projet APPN.

Cette méthodologie ayant fait ses preuves et l'état de santé de l'agent nécessitant une prise en compte pour sa qualité de vie au travail (QVT), il est nécessaire d'officialiser la nouvelle organisation en créant un poste à temps complet d'expert technique des Activités Physiques de Pleine Nature au service « développement territorial – Pôles économiques et projets » afin d'y intégrer par mutation interne l'agent « chef d'équipe ».

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du chargé de projet activités touristiques.

Ce poste serait ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 17 mai 2023.

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour avis,

Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Monts d'Olmes** : Le Président informe l'assemblée que la station risque fortement de fermer dimanche 19 mars, en raison des conditions météo peu favorables.
  
- **Croix Rouge et services de l'Etat** : Le Président informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la Croix Rouge et les services de l'Etat pour 3 familles ukrainiennes actuellement logées sur Labastide sur l'Hers et qui doivent être relogées en urgence sur, si possible, des bourgs centre, car elles n'ont pas de moyens de locomotion et les enfants doivent être scolarisés.
  
- **Eco domaine sur le territoire de la commune de Montbel** : Le Président informe de la démarche actuelle sur le territoire de le CCPM relatif à la création/construction d'un éco domaine fortement impacté par les réfractaires au projet. Il informe qu'il a pris connaissance du dossier et qu'il le trouve vertueux. Il rappelle que le lac de Montbel avait pour destination outre d'être un réservoir d'eau, de devenir un outil de développement du tourisme. Afin que chacun puisse se prononcer et donner, s'il le souhaite, un appui favorable, il transmet le lien de participation du public par voie électronique : <https://www.registre-numerique.fr/creation-d-un-parc-residentiel-de-loisirs-montbel>

La séance est clôturée à 20 h 10.